



# Conférence plénière

## « La mobilité: cause et conséquence de l'aménagement de nos espaces »

10h00 – 10h50

**Yves BLEUNVEN**, Maire de Grand-Champ

**Odile MONNET**, Vice-Président à la mobilité et aux transports à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

**Michel JEANNENOT**, cabinet d'études MOBILIS

**Gwénaëlle DAVID**, chargé d'études CEREMA



# Sommaire

## Introduction vers la mobilité durable

Actualité des modes actifs : évolutions législatives, réglementaires et techniques.





# Une réflexion globale

## Objectifs

**Rendre les comportements des usagers motorisés compatibles avec la vie locale**

**Redonner plus de place aux modes doux et favoriser leur pratique dans de bonnes conditions de sécurité.**

## Démarche

**Comprendre l'organisation et le fonctionnement du territoire**

**Détecter les dysfonctionnements**

**Hiérarchiser le réseau et définir le statut des voies**

**Définir les principes de traitements**



# Des attentes nouvelles

Espace public  
VIVANT



plutôt que  
ROUTIER





# Actualité des modes actifs

**Le plan d'action sur les mobilités actives : des évolutions réglementaires récentes :**

**Décret du 02 juillet 2015**

**Loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015**

**Arrêté signalisation du 23 septembre 2015**





# Actualité des modes actifs

## Objectifs des évolutions PAMA :

- partage de l'espace public,
- développement des modes actifs
- assurer la sécurité des déplacements de tous les usagers
- générer des coûts modérés pour les collectivités
- ouvrir des possibilités, laisser la liberté de choix aux collectivités (évolutions ou statu quo)
- maintenir le principe d'homogénéité sur le territoire, tout en tenant compte de sa diversité
- donner une assise légale aux pratiques éprouvées



# Actualité des modes actifs

Statut de la zone ou de la voie	 aire piétonne	 zone de rencontre	 zone 30	 D 906 COURPIÈRE agglomération	 section 70
Vitesse maximale	Allure du pas	20 km/h	30 km/h	50 km/h	70 km/h
Equilibre vie locale fonction circulatoire	 Vie locale	 Vie locale	 Circulation	 Circulation	 Circulation

**Zone à circulation apaisé**

# La zone 30 (évolution 2008)

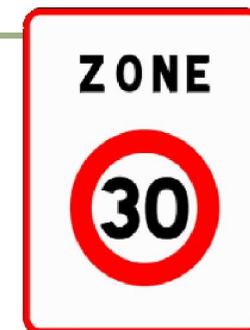
Vitesse maximum autorisée : 30 km/h

Règles de priorité « identiques » à celles des axes à 50 km/h

Règle générale : circulation à double sens des cyclistes (D.S.C. généralisé)

L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable

Aménagement avec trottoirs « accessibles » (largeur minimale dégagée de tout obstacle 1,40m) et chaussée « classique »



# La zone de rencontre



Ouverte à tous les modes de transport

Priorité au piéton pouvant circuler sur toute la largeur

Vitesse maximum autorisée : 20 km/h

Règle générale : circulation à double sens des cyclistes (D.S.C. généralisé)

L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable

Emplacements de stationnement marqués



# L'aire piétonne



C'est une zone affectée au piéton

- Le piéton est prioritaire
- Elle peut être temporaire ou permanente
- Les vélos y sont admis sans gêner le piéton
- Sur autorisation présence de véhicules liés à la desserte
- Le stationnement des voitures y est interdit
- Vitesse de tous les véhicules au pas



# Actualité des modes actifs

## Possibilité d'abaissement de la vitesse réglementaire

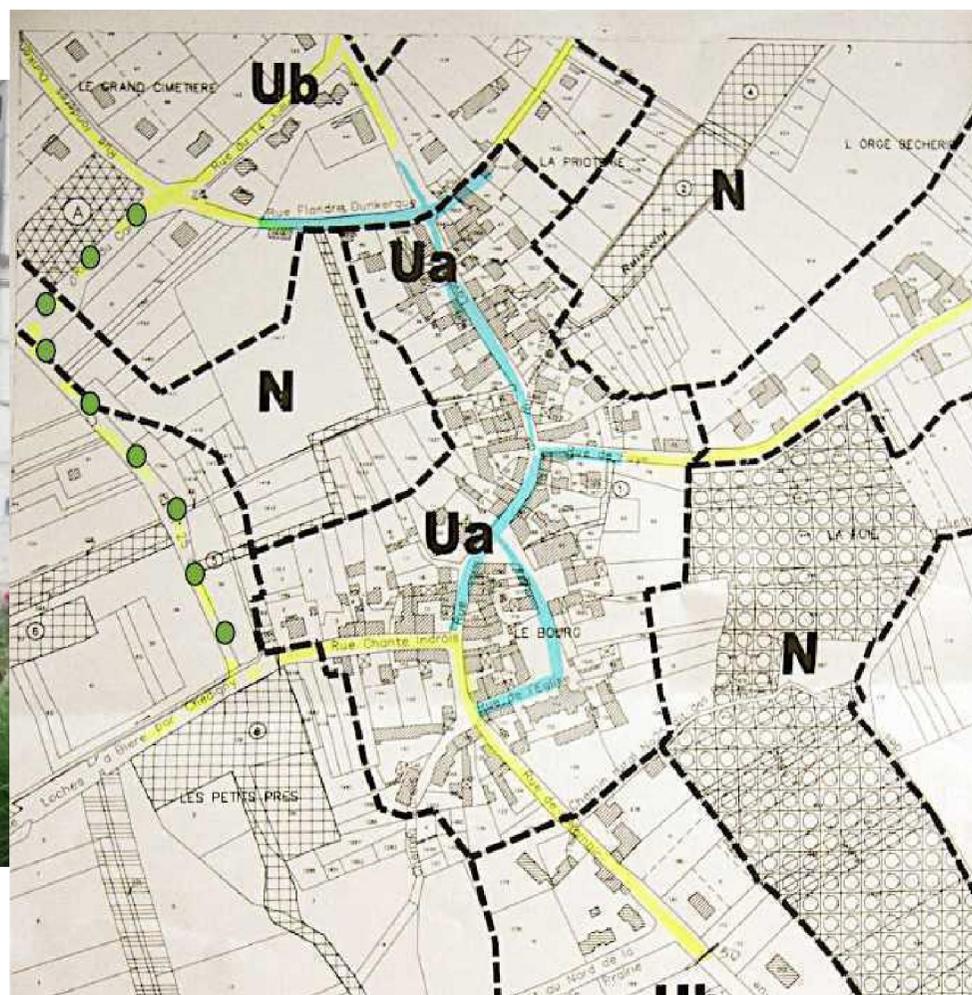
### Art. L. 2213-1-1. du Code Général des Collectivités Territoriales

« Sans préjudice de l'article L. 2213-1, le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement.. »



# Actualités des modes actifs

## Chedigny (17) : le village jardin (6200 hab)





# Actualité des modes actifs

## Décret PAMA (02/07/2015)

Le stationnement sur les espaces dévolus aux piétons et aux cyclistes est désormais qualifié de « très gênant » et sanctionné comme tel

- Le double sens cyclable (DSC) devient la règle générale dans toutes les voies à sens unique limitées à 30km/h ou moins
- Les cyclistes sont autorisés à circuler hors de la zone d'ouverture des portières des voitures en stationnement
- La « trajectoire matérialisée » pour les cyclistes est officialisée
- Les sas pour vélos aux feux rouges sont redéfinis (et interdits aux cyclomoteurs)
- La traversée cycliste contiguë au passage piéton gérée par feux
- La « chaussée à voie centrale banalisée » est créée en ville
- Le chevauchement de la ligne continue est possible pour dépasser un cycliste





# Actualité des modes actifs

## Arrêté de signalisation du 23 septembre 2015

Marquage relatif aux Z.C.A.

- Renforcement des signalisations cyclistes
- Extension du domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste au feu
- Marquage figurine piéton





# Actualité des modes actifs

## Création de l'arrêt ou stationnement « très gênant » à 135 euros

sur les passages piétons

sur les 5.00 m précédant les passages piétons (y compris en pleine voie). Cette règle ne s'applique pas sur les places matérialisées.

sur les trottoirs

sur les bandes et pistes cyclables, ou sur les voies vertes

devant les bouches d'incendie

devant les bandes d'éveil et de vigilance, prévues pour les personnes aveugles ou mal voyantes.

devant les feux ou panneaux, lorsque le gabarit du véhicule peut les masquer

sur les voies bus, sur les places de stationnement réservées aux personnes porteuses de handicap ou aux transports de fonds



# Actualités modes actifs

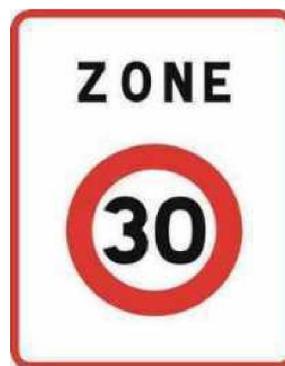


# Actualité des modes actifs

Le double sens cyclable (DSC) devient la règle générale dans toutes les voies unique limitées à 30 km/h ou moins.



**Zone de rencontre**



**Zone 30**

Code de la rue - 07/2008



**Aire piétonne**



**Rue limitée à 30**

évolution PAMA - 07/2015

# Actualité des modes actifs

La chaussée à voie centrale banalisée est créée en ville .











AH-450-DB

321 AYF 44

ZONE  
30



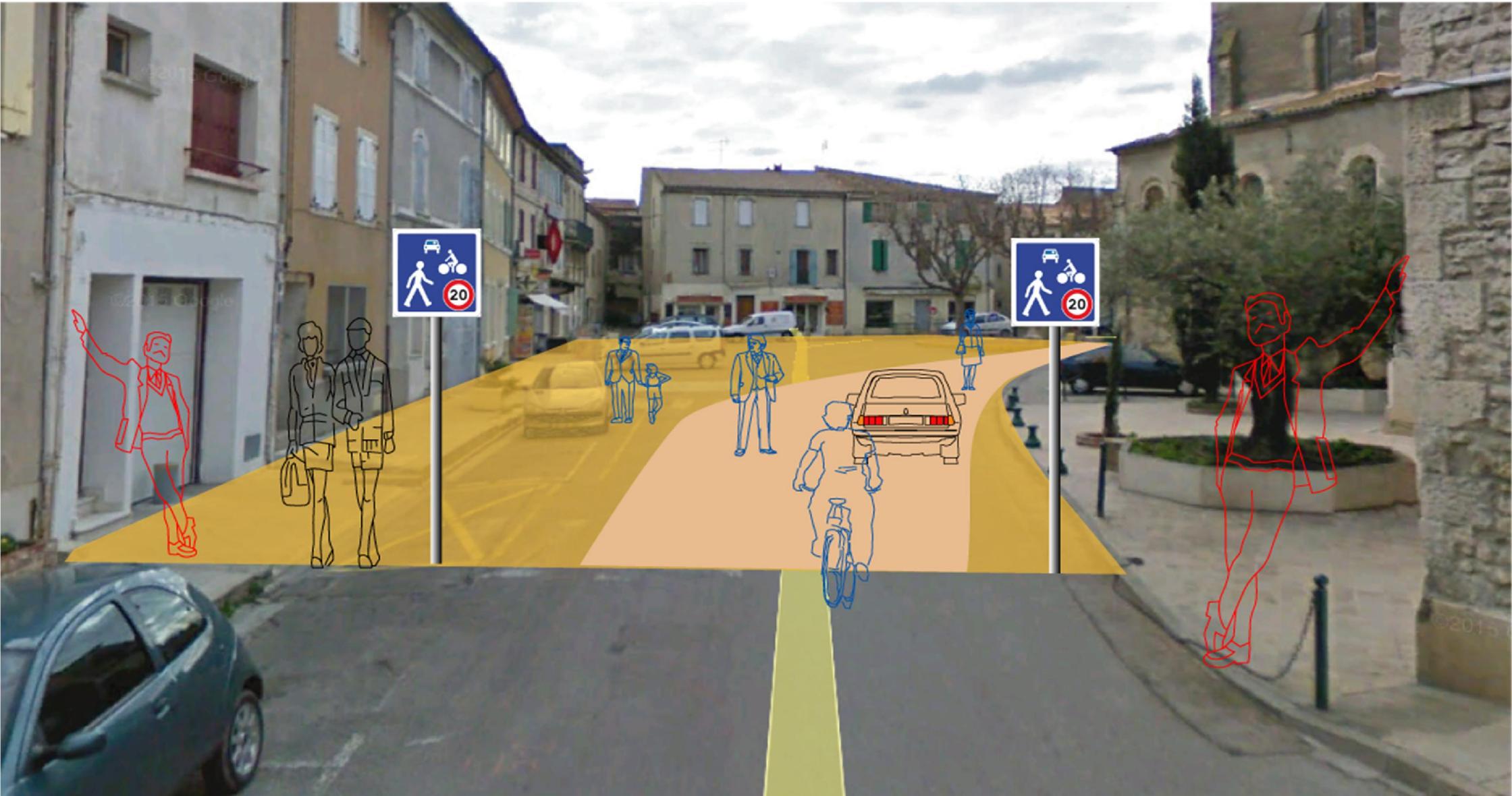




ZONE  
30

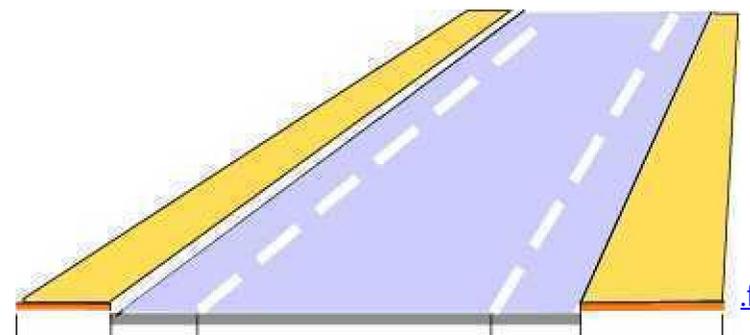
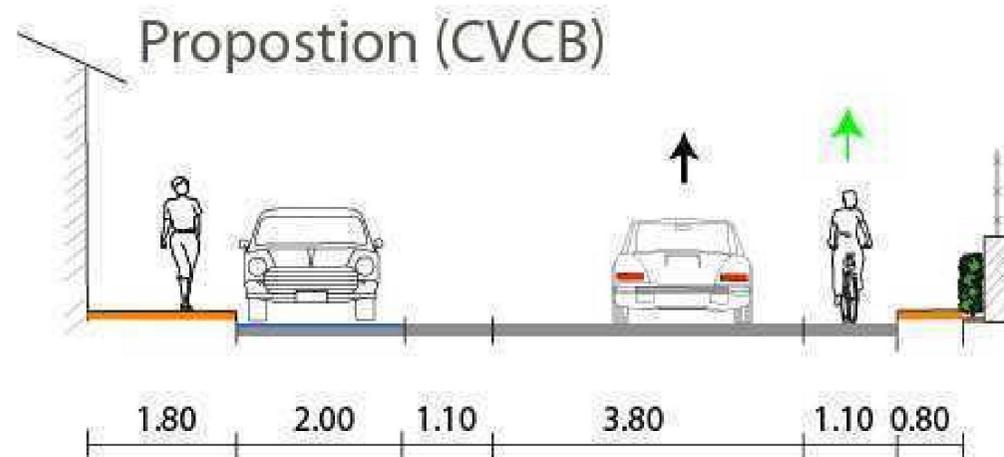
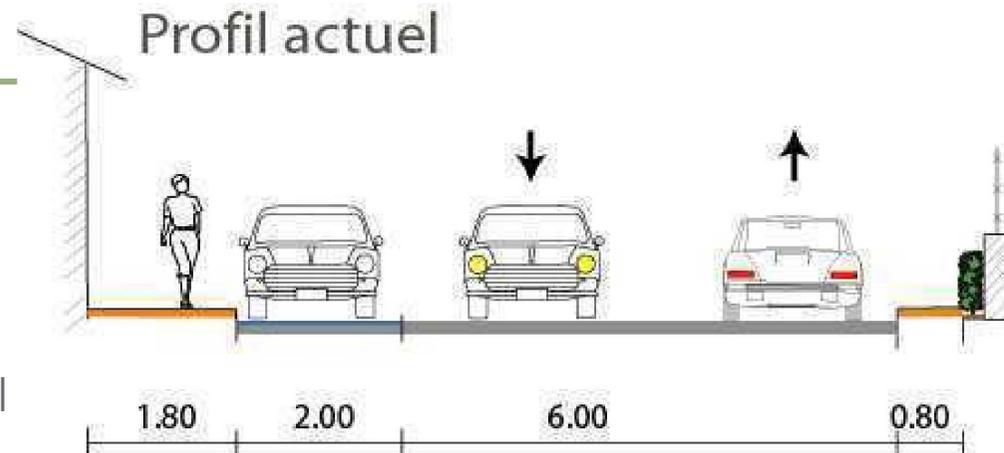
ZONE 30

# Exemples d'aménagements



# Exemples d'aménagement

Aménagement d'une CVCB chemin de Saint Paul



# Exemples d'aménagement



Exemple d'utilisation du stationnement en alternat pour créer des chicanes.





# MERCI DE VOTRE ATTENTION

# PASSEZ UN BON CONGRES